



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2022.03655

Décision

Vu la requête du 29 octobre 2021 de la municipalité de Mont-Noble sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones de l'ancienne commune de Vernamiège (RCCZ), pour l'agrandissement de la zone de constructions et d'installations d'intérêt public B (ZCIP B), au lieu-dit la « Crettèt » ;

vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale du canton du Valais du 8 mars 1907 ;

vu les dispositions de la loi cantonale du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;

vu l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) ;

vu la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT) ;

vu l'article 88 de la loi cantonale sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA), quant aux frais ;

vu l'avis informatif inséré dans le Bulletin officiel no 23 du 7 juin 2019 ;

vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel no 51 du 18 décembre 2020 ;

vu l'absence d'opposition suite à cette publication ;

vu la décision du 16 juin 2021 de l'assemblée primaire de Mont-Noble, publiée dans le Bulletin officiel no 26 du 2 juillet 2021, approuvant la modification partielle du PAZ et la modification partielle du RCCZ, pour l'agrandissement de la ZCIP B, au lieu-dit la « Crettèt », mais refusant la modification des articles 56 et 97 des règlements communaux des constructions et des zones des anciennes communes de Mase et de Nax ;

vu l'absence de recours ;

vu le préavis délivré par le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) du 2 décembre 2021 ;

vu le préavis délivré par le Service de l'environnement (SEN) du 6 décembre 2021 ;

vu le préavis du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE) du 14 janvier 2022 ;

vu le préavis du Service immobilier et du patrimoine (SIP) du 19 janvier 2022 ;

vu le préavis du Service de l'agriculture (SCA) du 10 mars 2022 ;

vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial (SDT) du 9 mai 2022 ;

vu la version du 24 mai 2022 de l'avenant au règlement communal des constructions et des zones de l'ancienne commune de Vernamiège, qui n'énonce plus les modifications des articles 56 et 97 des règlements communaux des constructions et des zones des anciennes communes de Mase et Nax, conformément à la condition fixée par le SDT dans son préavis de synthèse du 9 mai 2022 ;

vu les correspondances échangées entre le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et la commune de Mont-Noble ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

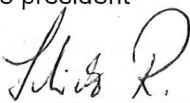
le Conseil d'Etat
décide

**en qualité d'autorité d'homologation dans le sens de
l'art. 38 al. 2 LcAT**

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones de l'ancienne commune de Vernamiège (RCCZ), pour l'agrandissement de la zone de constructions et d'installations d'intérêt public B (ZCIP B), au lieu-dit la « Crettèt », telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Mont-Noble le 16 juin 2021 (Plan de la modification partielle du PAZ, ZCIP B, au lieu-dit la « Crettèt », échelle 1 : 1000, version du 11 décembre 2020 ; Avenant au RCCZ de Vernamiège, version du 24 mai 2022, conforme à la décision de l'assemblée primaire du 16 juin 2021).

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le **- 7 SEP. 2022**

Le président


Roberto Schmidt

Au nom du Conseil d'Etat



Le chancelier


Philipp Spörri

Emoluments : Fr. 250.--

Timbre santé : Fr. 8.--

Distribution : - 6 extr. DSIS
- 1 extr. SEN
- 1 extr. SAJMTE
- 1 extr. SCA
- 1 extr. SDT
- 1 extr. SIP
- 1 extr. SFCEP
- 1 extr. IF